



Conseil Communautaire

Lundi 12 avril 2021 à 19 h

Compte rendu

Étaient présents à l'ouverture de la séance

Didier BERGES - David BIARNES - Fabienne BOUEILH - Huguette BRAULT - Jean-Pierre BRETHOUS - Thierry CLAVE - Cyrille CONSOLO - Patrick DAUGA - Maryline DISCAZEAUX - Jean-Michel DUCLAVE - Eliane HEBRAUD - Odile LACOUTURE - Jean-Claude LAFITE - Jean-Luc LAFENETRE - Evelyne LALANNE - Christophe LARROSE - Lucie LEROY - Françoise METZINGER THOMAS - Philippe OGÉ - Jean-Philippe PEDEHONTAA - Cathy PERRIN - Nicolas RAULIN - Michel SANSOT

Absents excusés : Pascale BÉZIAT - Jean-Emmanuel DARGELOS - Christian GUIDEZ - Anne-Marie MOUCHEZ - Jean-Claude LALANNE - Liliane SALLÉ

Procurations : Pascale BÉZIAT à Nicolas RAULIN - Jean-Emmanuel DARGELOS à Christophe LARROSE,

Convocation envoyée le 06/04/2021

Ordre du jour :

1. Administration générale
 - Validation du compte-rendu de la séance du 15 mars 2021
2. Fonction Publique
 - Création d'un poste permanent à temps non complet (24/35h) d'adjoint technique
3. Institution et vie politique
 - Présentation du projet de Pacte de Gouvernance
 - Renouvellement du service commun d'instruction des Autorisations des Droits du Sol
4. Finances locales
 - Décisions budgétaires :
 - Vote du Budget Primitif 2021 : budget principal et budgets annexes
 - Fiscalité :
 - Vote des taux des taxes directes locales 2021
 - Vote des taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2021
 - Vote du produit de la taxe GEMAPI 2021
 - Contributions budgétaires aux communes :
 - Dotation de Solidarité Communautaire 2021 – Vote de l'enveloppe et de la répartition
 - Vote des taux d'intervention des Fonds de Concours 2021
 - Fonds de Concours : Demande des communes de Cazères-sur-l'Adour, Larrivière-Saint-Savin et Grenade-sur-l'Adour
 - Demandes de subvention au titre de la DETR

- Pour les travaux de mise aux normes de la STEP de Grenade/Adour
- Pour l'extension des réseaux d'assainissement de Bascons et St Maurice

5. Questions diverses

- Autres

Désignation d'un secrétaire de séance : Madame Evelyne LALANNE

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Rapporteur : M. LAFENETRE, Président

Validation du compte-rendu de la séance du 15 mars 2021

Délibération 2021-021

VU l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié,

VU l'article R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié,

CONSIDÉRANT la diffusion du compte rendu de la séance du 15 mars 2021 à l'ensemble des conseillers communautaires,

CONSIDÉRANT l'absence d'observations de leur part,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** le compte rendu de la séance du 15 mars 2021.

2. FONCTION PUBLIQUE

Rapporteur : M. LAFENETRE, Président

Création d'un poste permanent à temps non complet (24/35h) d'adjoint technique

M. le Président expose que, dans le cadre du bon fonctionnement de la Communauté de Communes, il convient de créer un poste d'agent technique polyvalent sur le grade d'adjoint technique afin d'assurer l'entretien des bâtiments et des espaces verts des différentes structures dont elle a la compétence, la gestion du matériel communautaire, la logistique des manifestations...

Délibération 2021-022

Conformément aux statuts de la communauté de communes,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié relatifs aux emplois permanents à temps non complet, section I,

Entendu l'exposé de M. le Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

- La création d'un poste permanent d'adjoint technique,
- Le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 24/35 heures,
- Il sera chargé des missions d'entretien des bâtiments et des espaces verts, de la gestion du matériel communautaire, de la logistique des manifestations,
- La rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné,
- Le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité sera modifié en ce sens,

- Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget général, aux chapitre et article prévus à cet effet.
- La présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2021.

3. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Rapporteur : M. LAFENETRE, Président

✦ Présentation du projet de Pacte de Gouvernance

Pour rappel : depuis la loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019, les communautés et les métropoles peuvent décider, par une délibération du conseil communautaire, d'élaborer un pacte de gouvernance dans le but, notamment, d'associer les élus municipaux au fonctionnement intercommunal.

En ce début de mandat, chaque assemblée délibérante doit obligatoirement organiser un débat et prendre une délibération sur l'opportunité ou non d'élaborer un pacte de gouvernance. Si la décision est prise de mettre en œuvre un tel dispositif, l'intercommunalité **dispose de neuf mois suivant l'élection des conseils municipaux pour approuver ce pacte (repoussé à 1 an avec le projet de loi sur la prorogation de l'état d'urgence sanitaire adopté le 9 février 2021 et notamment son article 4)**. L'avis des conseils municipaux est requis dans un délai de deux mois après la transmission du projet par le conseil communautaire aux communes membres. Dans les faits, cela amène les intercommunalités à élaborer, en lien avec les communes, le pacte de gouvernance avant le mois de mai 2021.

Conseil communautaire du 15 mars : délibération actant la rédaction d'un pacte de gouvernance

Rédaction travaillée par le groupe de travail constitué de : Mme Perrin, Messieurs Larrose, Brethous, Lafenêtre, Bergès et Duclavé. (*Projet joint en annexe*)

Délibération 2021-023

VU l'article L.5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, crée par l'article 1 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dite « Engagement et proximité » ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-11-2 du CGCT ;

VU la délibération n°2021-011 du 15 mars 2021 du Conseil Communautaire prenant acte de la tenue d'un débat sur le pacte de gouvernance et de l'élaboration de ce dernier pour une validation en juin 2021 ;

CONSIDÉRANT que la mise en place d'un pacte de gouvernance est facultative mais le débat sur son opportunité est obligatoire ;

CONSIDÉRANT que son élaboration doit permettre aux élus de s'accorder, dès le début de leur mandat, sur le fonctionnement quotidien de leur intercommunalité en définissant un équilibre dans les relations de ce bloc communal pour donner une véritable capacité d'action et d'initiative aux élus ;

CONSIDÉRANT que si l'organe délibérant décide de l'élaboration d'un tel pacte, il doit l'adopter dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte ;

CONSIDÉRANT le projet de loi sur la prorogation de l'état d'urgence sanitaire adopté le 9 février 2021 et notamment son article 4, précisant que ce délai est porté à un an à compter du second tour de l'élection des conseillers municipaux et communautaires.

Après présentation du projet de Pacte de Gouvernance par Monsieur le Président, le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **VALIDE** le projet de pacte de gouvernance présenté en séance et joint en annexe ;
- **S'ENGAGE** à consulter les conseils municipaux pour avis dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte de gouvernance ;

- **AUTORISE ET MANDATE** le Président à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Renouvellement du service commun d'instruction des Autorisations des Droits du Sol

Rapporteur : M. BRETHOUS, VP Délégué

En 2015, l'intercommunalité a créé un service commun pour les communes en charge de l'instruction des Autorisations des droits de Sols (ADS).

L'organisation s'est concrétisée par la signature d'une convention avec chaque commune, lesquelles arrivent à échéance au 31.12.2021.

En parallèle, ce service a été proposé à la Ville de St Sever qui souhaite poursuivre ce partenariat.

Pour information, en 2020, le service a instruit pour le compte des communes et pour la ville de St Sever :

COMMUNES	Total en nombre de dossiers	Total en équivalent EPC
ARTASSENX	25	8.9
BASCONS	78	37.9
BORDERES-ET-LAMENSANS	30	14
CASTANDET	28	13.2
CAZERES-SUR-L'ADOUR	74	33.7
GRENADE-SUR-L'ADOUR	128	65.5
LARRIVIERE	58	30.2
LE VIGNAU	18	11.2
LUSSAGNET	6	5.1
MAURRIN	20	11.9
SAINT-MAURICE-SUR-ADOUR	49	28
SAINT SEVER	330	162.1
TOTAL	844	421.7

62% des dossiers sont instruits pour les 11 communes du Pays Grenadois

En 2020, le coût total du service proposé s'élève à 55 891.96 €, dont 21 774.37 € pour la Ville de St Sever.

Délibération 2021-024

VU l'article L.5211-4-2 et suivants du CGCT permettant en dehors des compétences transférées à un EPCI à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs ;

VU l'article L.5111-1 du CGCT qui autorise la signature de conventions entre EPCI dans le cas de prestations de services ;

VU l'article R.423-15 du Code de l'Urbanisme autorisant une commune compétente en matière d'urbanisme à charger un EPCI d'instruire les actes d'urbanisme relevant normalement de ses compétences ;

VU la délibération n° 2015-044 du 11 mai 2015 approuvant le principe de création d'un service commun ADS ;

CONSIDÉRANT la demande de la Ville de Saint-Sever de bénéficier à nouveau de ce service ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACTE** la convention jointe à la présente délibération régissant les principes de ce service entre chaque commune membre souhaitant l'intégrer et la Communauté de Communes du Pays Grenadois,
- **PRÉCISE** que ce service reste proposé à titre gracieux aux communes de la Communauté de Communes du Pays Grenadois,
- **APPROUVE** la convention de prestations de services avec la Ville de Saint-Sever jointe à la présente délibération,
- **AUTORISE** M. le Président à signer les conventions ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Question de Mme Lalanne : quid de la présentation du service ADS par l'ADACL faite aux maires ? Il s'agissait d'une présentation, le coût proposé par l'ADACL est légèrement plus élevé que le reste à charge pour l'intercommunalité dans la configuration actuelle.

Commentaire : il peut être réfléchi à se rapprocher d'une autre structure pour assurer les remplacements, la continuité du service en cas d'absence.

4. Finances locales

Rapporteur : M. DUCLAVE, VP délégué

Les orientations budgétaires sont présentées telles qu'issues du travail des commissions des finances et du conseil d'exploitation de la Régie.

❖ Décisions budgétaires

Vote du Budget Primitif 2021 : Budget principal et budgets annexes

Délibération 2021-025

Monsieur Jean-Luc LAFENETRE, Président de la Communauté de Communes du Pays Grenadois, présente à l'assemblée délibérante les propositions de budgets principal et annexes qui s'équilibrent comme suit :

Budget Principal de la Communauté de Communes,

Budget 2021	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	9 644 711.00	9 644 711.00
Section d'investissement	4 065 227.00	4 065 227.00

Budget annexe Z.A. de Guillaumet

Budget 2021	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	1 806 422.16	1 806 422.16
Section d'investissement	1 562 423.46	1 562 423.46

Budget annexe Z.A. du Tréma

Budget 2021	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	368 885.83	368 885.83
Section d'investissement	202 050.00	202 050.00

Budget annexe du SPA Office de Tourisme

Budget 2021	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	85 007.88	85 007.88
Section d'investissement	1134.00	1134.00

Budget annexe Application du Droit des Sols

Budget 2021	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	22 500.00	22 500.00
Section d'investissement	-	-

Budget annexe Régie Assainissement

Budget 2021	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	519 626.24	519 626.24
Section d'investissement	2 551 413.13	2 551 413.13

Budget annexe Régie Eau

Budget 2021	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	2 492 964.80	2 492 964.80
Section d'investissement	519 125.49	519 125.49

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2312-1 et suivants ;

VU l'instruction budgétaire M14 ;

VU la Présentation du Budget Primitif 2021 ;

VU le Budget Primitif 2021, principal et annexes ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VOTE** le budget primitif principal et annexes pour l'année 2021 comme ci-dessus.

Question sur le compte 011 de Mme Leroy : pourquoi un tel écart entre le CA de 2020 et le budget 2021 ?

*Réponse : Moins de dépenses en 2020 suite au COVID (baisse des animations ALSH, culture ...)
Audit organisationnel et évaluation des RPS budgétés sur 2020 (+ 80 000 €)
Excédent de fonctionnement 2020 réparti sur différents articles (ex. 615221, 615231...)*

❖ Fiscalité

Vote des taux des taxes directes locales 2021

En préambule du vote de cette délibération, M. Duclave précise un élément important de la Loi de Finances 2021 qui modifie la méthode de calcul de la valeur locative des établissements industriels. La nouvelle méthode permettra de diviser par deux la valeur locative de ces locaux (et donc leur

cotisation). Deux impôts sont concernés par cette mesure la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) et la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE). Cette réduction est compensée.

Pour la communauté de communes, les bases 2020 des locaux industriels étaient de 2 716 704 € et les bases prévisionnelles pour 2021 sont de 1 393 363 €.

Les pertes de ressources sur la Taxe d'Habitation des Résidences Principales (THRP) sont quant à elles compensées par une part de TVA.

Délibération 2021-026

VU les articles 1609 nonies C et 1636 B decies du Code Général des Impôts ;

Le Conseil Communautaire est invité à voter les taux d'imposition pour l'année 2021 applicables aux bases déterminées par les Services Fiscaux.

La Commission des Finances réunie les 22 février et 29 mars 2021 propose de fixer les taux des taxes sur les ménages et de la Cotisation Foncière des Entreprises tels que présentés par les services fiscaux, soit sans augmentation et activation de la Taxe Foncière Bâtie à 0.5%.

VU l'état 1259 communiqué par la Direction Départementale des Finances Publiques ;

CONSIDÉRANT les besoins du Budget primitif 2021 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VOTE** le taux de la Cotisation Foncière des Entreprises à 22,61 %

Base Prévisionnelle	Réserve de taux capitalisé	Réserve de taux utilisé	Taux Voté	Produit Attendu	Taux mis en réserve
2 326 000	0.29	0	22.61	525 909	-

- **VOTE** les taux d'imposition des taxes ménages comme suit :

	Base Prévisionnelle	Taux voté	Produit Attendu	Coefficient de variation proportionnelle
Taxe Foncier Bâti	7 270 000	0.50	36 350	-
Taxe Foncière Non Bâti	383 100	1.98	7 585	

Vote des taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2021

Délibération 2021-027

VU la délibération du SICTOM du Marsan en date du 1^{er} mars 2021 relative au produit de la TEOM pour l'année 2021 fixant la contribution pour la Communauté de communes du Pays Grenadois à **769 478,40 €** ;

CONSIDÉRANT la notification des bases prévisionnelles par la Trésorerie Générale des Landes ;

COMMUNES	Contributions	Bases prévisionnelles	Taux TEOM 2021
ARTASSENX	25 181,49	192 519,00	13,08%
BASCONS	84 993,38	712 434,00	11,93%
BORDERES-ET-LAMENSANS	38 844,56	211 687,00	18,35%
CASTANDET	40 211,31	211 083,00	19,05%
CAZERES-SUR-L'ADOUR	109 580,68	936 587,00	11,70%
GRENADE-SUR-L'ADOUR	247 658,93	2 563 757,00	9,66%

LARRIVIERE	64 314,19	517 411,00	12,43%
LE VIGNAU	48 127,03	294 175,00	16,36%
LUSSAGNET	7 320,88	31 047,00	23,58%
MAURRIN	43 344,69	276 433,00	15,68%
SAINT-MAURICE-SUR-ADOUR	59 825,30	485 595,00	12,32%
TOTAL	769 402,44	6 432 728,00	

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VOTE** pour chaque commune le taux TEOM comme mentionné sur le tableau ci-annexé.

Vote du produit de la taxe GEMAPI 2021

Délibération 2021-028

VU les articles 56 à 59 de la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (dite Loi “MAPTAM”) ;

VU les articles 64 et 76 de la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi “NOTRe”) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU les missions définies au 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement ;

VU la délibération n° 2017-072-01 du Conseil Communautaire en date du 20 novembre 2017 et l’arrêté préfectoral modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays Grenadois intégrant la nouvelle compétence GEMAPI ;

VU les articles 1530 bis et 1639A du Code Général des Impôts (CGI) ;

VU la délibération n°2020-053 du 29 juillet 2020 de la Communauté de Communes du Pays Grenadois instaurant la taxe GEMAPI sur le territoire à compter de l’année 2021 ;

CONSIDÉRANT que depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de Communes du Pays Grenadois exerce la compétence GEMAPI ;

CONSIDÉRANT que le produit de la taxe GEMAPI est plafonné à un équivalent de 40 € par habitant et par an, sur la base de la population dite “Dotation Globale de Fonctionnement” (DGF). Il s'agit d'une taxe additionnelle dont le montant est réparti par l'administration fiscale sur les 3 taxes locales (Foncier Bâti, Foncier Non Bâti, Cotisation Foncière des Entreprises) ;

CONSIDÉRANT que le produit de cette taxe doit être arrêté par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) avant le 1^{er} octobre de chaque année pour application l'année suivante. Il doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI ;

CONSIDÉRANT que le produit de cette taxe doit être exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI ;

CONSIDÉRANT que la population DGF de l’année 2020 est de 8 002 habitants ;

CONSIDÉRANT que le produit attendu est de 15 000 € ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** le produit de la taxe Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations pour l’année 2021 à la somme de 15 000 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

❖ **Contributions budgétaires aux communes**

✦ **Dotation de Solidarité Communautaire 2021 – Vote de l'enveloppe et de la répartition**

La loi des finances de 2020 est venue modifier 2 critères de la répartition de la DSC.

Les élus de la CC ont saisi l'occasion de cette refonte pour réinterroger l'ensemble des critères appliqués et leur pondération.

Delibération 2021-029

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts et notamment les dispositions du VI de l'article 1609 nonies C VI ;

VU la délibération du 14 décembre 2006 instituant la Dotation de Solidarité Communautaire ;

VU l'article 256 de la loi de finances pour 2020 et la codification des règles de la DSC à l'article L.5211-28-4 CGCT ;

VU les résultats de l'étude réalisée par le Cabinet EXFILO présentée le 16 février 2021 à la commission des finances ;

Afin de se conformer aux nouvelles dispositions légales, la dotation de solidarité communautaire de la CC Pays Grenadois doit donc être revue,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** les critères de répartition et leur pondération,
- **DÉCIDE** de voter au titre de la Dotation de Solidarité Communautaire pour 2021, une enveloppe financière de **600 000.03 €** répartie comme ci-dessous :

Pondération des critères	Potentiel fiscal / hab	Revenu / hab	Longueur de voirie	Part élèves	Part égalitaire	Effort fiscal	Dotation de solidarité
	en euros	en euros	en euros	en euros	en euros	en euros	en euros
Artassenx	4 850	4 045	1 658	2 868	6 666,67	2 773	22 860,67
Bascons	17 592	14 918	6 329	8 194	6 666,67	11 073	64 772,67
Bordères	3780	7 427	5 766	4 780	0,00	3 706	25 459,00
Castandet	9 919	7 559	5 097	5 258	6 666,67	6 211	40 710,67
Cazères	20 788	22 107	9 768	11 335	6 666,67	11 780	82 444,67
Grenade	46 025	50 158	9 558	29 704	6 666,67	28 574	170 685,67
Larivière	14 288	14 901	6 842	8 945	6 666,67	8 071	59 713,67
Lussagnet	0	1 482	3 151	615	0,00	146	5 394,00
Maurrin	9 570	6 714	2 934	5 121	6 666,67	5 414	36 419,67
Saint Maurice	11 954	10 518	4 077	6 419	6 666,67	5 854	45 488,67
Le Vignau	11 234	10 172	4 820	6 760	6 666,67	6 398	46 050,67
TOTAL	150 000	150 001	60 000	89 999	60 000,03	90 000	600 000,03

- **PRÉCISE** que les crédits correspondants sont inscrits à l'article 739212.

Ces montants seront versés en une seule fois après le vote du budget 2021.

Vote des taux d'intervention des Fonds de Concours 2021

Les taux d'intervention des Fonds de concours sont établis et revus annuellement conformément au règlement validé en 2017.

Pour rappel, la règle de définition des taux est la suivante : (extrait du règlement)

« Le taux est de 15 % pour l'ensemble des communes. Le taux est majoré de 5 % pour les 6 communes dont le potentiel fiscal est le plus faible ; et de 5 % supplémentaire pour les 6 communes dont l'effort fiscal est le plus élevé (année de référence N-1). »

Délibération 2021-030

Conformément au règlement établi et validé en réunion du Conseil Communautaire du 15 mai 2017,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VOTE** les taux d'intervention pour chaque commune au titre du fonds de concours 2021 comme mentionné sur le tableau ci-dessous :

Commune	Potentiel fiscal 3 taxes (effort fiscal)	Effort fiscal	Taux d'intervention
ARTASSENX	128 674 5%	1,039414	20%
BASCONS	454 051	1,231822 5%	20%
BORDERES	235 932 5%	0,929671	20%
CASTANDET	163 457 5%	1,364709 5%	25%
CAZERES	591 277	1,065365	15%
GRENADE	1 442 816	1,161684 5%	20%
LARRIVIERE	319 518 5%	1,163244 5%	25%
LUSSAGNET	333 589	0,184192	15%
MAURRIN	194 804 5%	1,144817 5%	25%
SAINT-MAURICE	321 330	0,953237	15%
LE VIGNAU	198 920 5%	1,249460 5%	25%
Moyenne	398 579	1,044329	

❖ Fonds de concours

Demande des communes de Cazères-sur-l'Adour, Larrivière-Saint-Savin et Grenade-sur-l'Adour

Suite à la validation des taux pour 2021, les demandes de fonds de concours des communes de Cazères, Larrivière et Grenade pour des projets d'investissement dans leur commune respective sont soumises au vote.

Délibération 2021-031

M. DUCLAVÉ, Vice-Président délégué aux Finances présente les demandes des communes de Cazères-sur-l'Adour, Larrivière-Saint-Savin et Grenade-sur-l'Adour qui sollicitent l'attribution d'un fonds de concours au titre de l'enveloppe générale pour des projets communaux.

CONSIDÉRANT le règlement du Fonds de Concours et notamment le fait que :

« Le montant du fonds de concours est au maximum égal à la part de financement assurée par la commune bénéficiaire sur cette même opération, après subvention. »

« Le fonds de concours ne peut avoir pour effet de porter le montant des aides publiques directes à plus de 80 % du montant H.T. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'attribuer à ces communes les sommes mentionnées dans les tableaux ci-dessous :

•N° EG-CAZ-2021-01 / CAZERES SUR L'ADOUR : Mise aux normes de l'installation électrique sur la place.

Taux 2021	Montant travaux H. T	Autres financements	Fonds de concours	Autofinancement
Enveloppe générale 15%	13 474,61 €		2 021,19 €	11 453,42 €

•N° EG-LARR-2021-01 / LARRIVIERE SAINT SAVIN : Mise en accessibilité du cimetière – Annule et remplace la demande EG-LARR-2020-01

Taux 2021	Montant travaux H. T	Autres financements	Fonds de concours	Autofinancement
Enveloppe générale 25%	17 531,10 €	10 518,66 € (DSIL)	3 506,22 €	3 506,22 €

•N° EG-GREN-2021-01 / GRENADE-SUR-L'ADOUR : Création d'un city Stade

Taux 2021	Montant travaux H.T	Autres financements	Fonds de concours	Autofinancement
Enveloppe générale 20%	46 500,00 €	18 600,00 € (DETR) 3 000,00 € (CAF) 6 300,00 € (ANS)	9 300,00 €	9 300,00 €

• N° EG-GREN-2021-02 / GRENADE-SUR-L'ADOUR : Réhabilitation de la toiture du Gymnase

Taux 2021	Montant travaux H.T	Autres financements	Fonds de concours	Autofinancement
Enveloppe générale (20 % => 2.49%)	430 000,00 €	150 500,00 € (CD40) 172 000,00 € (DETR)	10 700,00 €	96 800,00 €

➔ **Cumul : 20 000,00 €**

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions fixant les modalités de versement avec la commune,

Ces subventions feront l'objet d'un amortissement linéaire conformément à la délibération du 03 mars 2009 ainsi que d'une neutralisation des amortissements conformément à la délibération n° 2017-62 du 11 septembre 2017.

Il est précisé que les conseillers communautaires des communes concernées n'ont pas participé au vote pour les dossiers qui les concernent.

➔ Demandes de subvention au titre de la DETR

➔ **Projet de travaux de mise aux normes de la STEP de Grenade/Adour :**

M. Duclavé présente l'étude réalisée par le Bureau d'Etudes (SCE) concernant les rejets d'effluents bruts non traités sur cette station. Plusieurs solutions techniques ont été proposées :

- 1- Transfert séparé des eaux prétraitées vers l'Adour avec création d'une conduite de rejet.*
- 2- Transfert séparé des eaux prétraitées vers l'Adour via la conduite de rejet existante.*
- 3- Transfert commun des eaux traitées et prétraitées vers l'Adour avec création d'un poste de relèvement.*
- 4- Transfert commun des eaux traitées et prétraitées vers l'Adour avec utilisation du poste de relèvement existant.*

Le scénario 3 est retenu avec amélioration du prétraitement par le changement du tamis rotatif.

Le coût de cet investissement est évalué à 280 000 € H.T.

Délibération 2021-032 : remise aux normes de la station d'épuration de Grenade sur l'Adour – demande de DETR

CONSIDERANT la nécessité de réaliser en urgence des travaux de mise aux normes de la station d'épuration de la Commune de Grenade sur l'Adour suite au rapport de manquement administratif n°2021-1-RP transmis par Mme la Préfète des Landes,

CONSIDERANT le soutien de l'Etat aux communes et EPCI dans le cadre des appels à projet pour les travaux éligibles au titre de la DETR,

APRES VALIDATION et SUR PROPOSITION du Conseil d'exploitation en date du 6 avril 2021,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de déposer une demande de DETR dans le cadre de la mise aux normes de la station de Grenade sur l'Adour dont le montant des travaux est estimé à 242 565,00 €HT (hors maîtrise d'œuvre et aléas),
- **CHARGE** M. le Président de la CCPG de réaliser toutes les démarches nécessaires et signer tous les documents s'y rapportant.

➔ **Projet d'extension des réseaux d'assainissement de Bascons et St Maurice :**

Délibération 2021-033 extension des réseaux des communes de Bascons et Saint Maurice sur Adour – demande de DETR

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des travaux d'extension de réseaux pour répondre aux exigences du PLUi en matière d'urbanisation des communes,

CONSIDERANT le soutien de l'Etat aux communes et EPCI dans le cadre des appels à projet pour les travaux éligibles au titre de la DETR,

APRES VALIDATION et SUR PROPOSITION du Conseil d'exploitation en date du 6 avril 2021,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de déposer une demande de DETR des extensions des réseaux des communes de Bascons et Saint Maurice sur Adour dont le montant des travaux est estimé à 231 855,00 €HT,
- **CHARGE** M. le Président de la CCPG de réaliser toutes les démarches nécessaires et signer tous les documents s'y rapportant.

5

Questions diverses

- Visite du site TEREKA à Lussagnet

Les conseillers communautaires sont invités par M. Lafite à s'inscrire pour les visites du site programmées pour le 30 avril 2021 à 16h30 et le 7 mai 2021 à 16h00.

- Organisation d'une journée de vaccination pour le public de plus de 55 ans, samedi 17 avril au Centre socio culturel de Grenade.

Organisation conjointe commune de Grenade (prêt de salle, logistique...) et CCPG (prise de RDV, support de communication) et Maison de Santé du Pays Grenadois.

Madame Lalanne relaie la demande de l'AML à savoir que les assesseurs des bureaux de vote (élection départementale et Régionale) soient vaccinés avant la tenue des élections.

- Dispositif de rénovation thermique des bâtiments publics : Enquête/recensement des besoins – Présentation par M. Jurkow du Pays ACT de ce dispositif lors d'un prochain bureau des maires. Les communes sont invitées à compléter le questionnaire.
- Mercredi 14 avril 9h00 – COPIL sur le dossier PVD
- Le magazine du Pays Grenadois est remis à chaque commune.
- Echange sur le courrier postal déposé par M. Crouzet dans toutes les communes.

La secrétaire de séance
Madame Evelyne LALANNE



